

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

# Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Réunions de concertation

### **Sommaire**

- Avancement de la procédure PPR
- Détermination des enjeux
- Gestion des actes d'urbanisme
- Prise en compte du changement climatique
- Prochaines échéances



## Avancement de la procédure PPR

Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

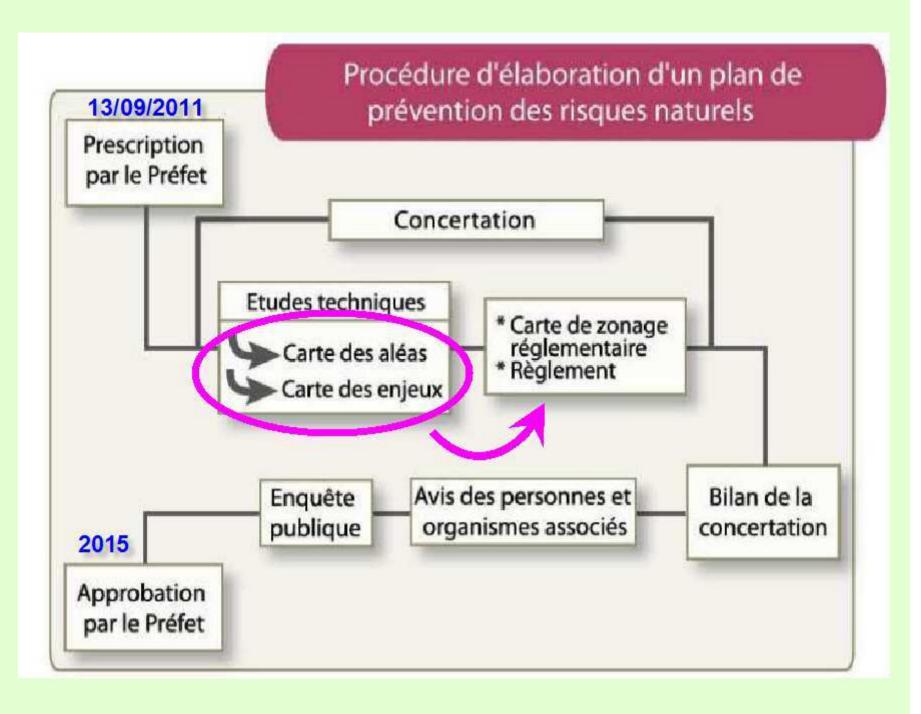
Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Prochaines échéances



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais



# Détermination des enjeux

Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

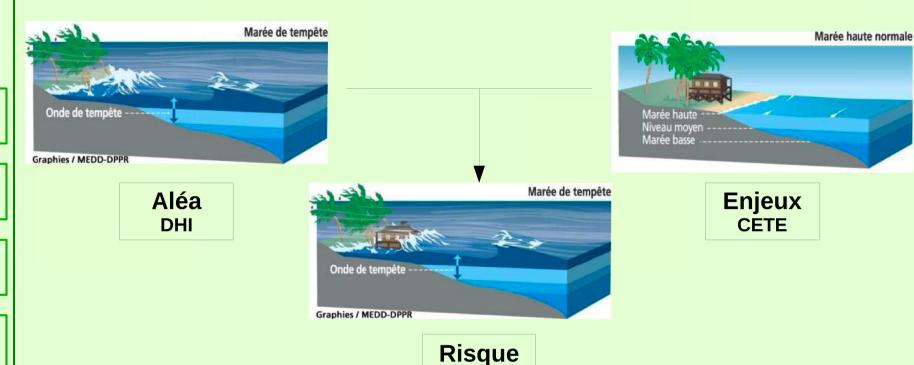
Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Les prochaines échéances



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais



- Étude confiée au CETE ...
  - Délimitation des Zones urbanisées et des Zones Non Urbanisées
- … en concertation avec les élus
  - Lors de réunions bilatérales
  - Prise en compte des projets dont le permis de construire a été accordé mais pas encore construits

### Instruction des actes d'urbanisme

Au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme

Avancement de a procédure PPR

Détermination des enjeux

Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Prochaines échéances



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Depuis juillet 2011

Porter à Connaissance du Risque accompagné d'une grille de lecture pour les actes d'urbanisme

- Fin 2013 Début 2014
  - Un nouveau PAC transmis à l'issue du délais d'émission des remarques
  - Des préconisations d'urbanisme prenant en compte
    - l'aléa centennal de référence (niveau marin centennal+ 20cm)
    - l'aléa changement climatique à l'horizon 2100 (niveau marin centennal + 60 cm)

# Prise en compte du changement climatique

« prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires » (circulaire du 27/07/2011)

#### Zones non urbanisées :

encourager l'implantation des nouveaux enjeux hors des zones soumises à un risque potentiel futur (en particulier hors des zones de cuvettes)

### Zones déjà urbanisées

- aucune zone déjà urbanisée ne sera rendue inconstructible sur la base de l'aléa 2100
- le périmètre et la nature des mesures à prescrire (hauteur de plancher, espace refuge...) seront définis à partir de l'aléa 2100

Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Prochaines échéances



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

### Prochaines échéances

Avancement de la procédure PPR

Détermination des enjeux

Instruction des actes d'urbanisme

Prise en compte du changement climatique

Prochaines échéances



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

- Mise en ligne dans les prochains jours des cartes d'aléa sur le site internet de la DDTM
- Un délai de 1 mois vous est laissé pour nous faire part de vos remarques
- A l'issue de ce délai, vous sera transmis le nouveau PAC
- Des réunions bilatérales seront organisées afin de préciser les cartes d'enjeux
- Objectif: approbation du PPR en 2015

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.